

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2026-26
AVENANT CDD SERVICE OPERATION**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU la délibération du conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 relative à la création de l'arrêté d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire

VU la délibération du Conseil syndical n° 26-26 du 29 mai 2026 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la modification non prévue et non concertée des tours de services des contrôleurs aériens et la nécessité de mettre en place le service AFIS en corrélation pour couvrir les besoins de l'information et la navigation aérienne

CONSIDERANT le transfert d'un agent du service Opérations au service AFIS à temps complet

CONSIDERANT le besoin de maintenir le service Opérations fonctionnel

DECIDE

ARTICLE 1

A compter du 05 octobre 2026, le temps de travail (), en CDD au service Opération, passera à temps complet, soit 35h par semaine / 151.67 par mois.

ARTICLE 2

Aucune autre modification est apportée au contrat de travail en CDD signé le 15 juin 2026.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13 octobre 2026

François DRIOL

Président du Syndicat Mixte
de l'Aéroport Saint-Etienne Loire